

PRAVIS DE GREVE DE 24 h LE 16 NOVEMBRE UN APPEL A PARTICIPER A TOUTES LES MANIFESTATIONS

➤ **Malgré les manifestations contre les ordonnances, le gouvernement continuant à instaurer le non dialogue social, un nouvel appel à la grève est lancé.**

La FOMM UGICT CGT dénonce :

- **L'inversion de la hiérarchie des normes :**
- **Permettre à l'employeur de modifier unilatéralement un accord de branche (art 1-1°b) :**
- **Permettre de signer des accords dérogatoires sans les syndicats (art 1-2°a)**
- **Les référendums pour faciliter l'adoption des accords (art 1-2 b)**
- **Disparition des représentant- es du personnel de proximité (art 2-1° et 2-2°)**
- **Après 1 accord, 1 salarié refusant un changement dans son contrat de travail pourra être licencié (art 1c)**
- **Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (art 3-2)**
- **La fin du contrôle du juge sur les accords d'entreprise (art 1-1°d, 1-1°e et 1-°f)**
- **La fin des négociations annuelles obligatoires (NAO) (art 1-1°g)**
- **Limitier le nombre de mandats pour mieux licencier les militant - es (art 2-1°)**
- **Le financement des organisations syndicales (art 2-6 et 4-4)**

La FOMM UGICT CGT constate :

- **Au remorquage, malgré 2 rencontres au ministère, depuis la sortie du texte concernant le règlement portuaire européen, aucune disposition n'a été prise pour le mettre en application dans les ports français.**

Une force de dire NON au gouvernement, une force pour rappeler que le peuple est celui qui vote et qu'il doit être entendu, un nouvel appel vient d'être lancé pour le 16 novembre contre la loi travail. Nous souhaitons qu'un vrai dialogue social s'installe avec le ministère pour le maintien et l'accroissement de l'emploi des officiers français dans le maritime. NON à la régression !

EN CONSEQUENCE :

**LA FOMM UGICT CGT APPELLE A UNE GREVE DE 24 HEURES ET UN
APPEL A PARTICIPATION A TOUTES LES MANIFESTATIONS
LE 16 NOVEMBRE
DANS TOUS LES SECTEURS DU TRANSPORT MARITIME**

Jean-Philippe CHATEIL
Secrétaire général de la FOMM UGICT CGT

Le Havre, le 03 novembre 2017



IMPORTANT : chaque syndicat devra **établir le cas échéant son propre préavis de grève** pour les secteurs qui le concernent. Chaque syndicat décidera des modalités d'actions qui jugent nécessaires. Attention **au préavis de 5 jours francs**.